

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/37/56
S/14814
23 décembre 1981
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-septième session
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SÉCURITÉ INTERNATIONALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 22 décembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 3 décembre 1981 (A/36/768-S/14780), j'ai l'honneur de vous informer que, du 3 au 18 décembre 1981, on a enregistré de nouveaux cas de violation de l'espace aérien pakistanais par des appareils venus d'Afghanistan. Dans un cas, des hélicoptères afghans ont mitraillé le territoire pakistanais, et ont tiré des roquettes faisant une victime et des dégâts matériels. Vous trouverez ci-après les détails de cet incident grave, qui s'est produit le 18 décembre 1981 :

Le 18 décembre 1981, six hélicoptères afghans ont violé l'espace aérien pakistanais sur une profondeur d'environ 800 m dans la zone de Bangi Dar, à 28 km au nord de Miran Shah. Ils ont mitraillé un camp de réfugiés à basse altitude et ont tiré des roquettes. Un enfant a été tué et deux maisons détruites.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant permanent

(Signé) Niaz A. NAIK

81-37370

